



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 52230

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite interroger M. le ministre des affaires étrangères sur la ratification par la France du deuxième protocole facultatif des Nations Unies se rapportant au pacte relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle rappelle que ce sont les socialistes qui, avec le gouvernement de Pierre Mauroy et sous l'autorité du président François Mitterrand, ont en 1981 voté l'abolition de la peine de mort en France. Cette décision a été confortée en 1985 par la ratification, proposée par le gouvernement de Laurent Fabius, du protocole n° 8 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Alors qu'aux Etats-Unis les exécutions capitales se multiplient, la France et ses partenaires européens se doivent d'être constants et exemplaires dans leur engagement contre une pratique qui va à l'encontre des droits de l'homme. Aussi, elle lui demande si la France entend se doter de tous les instruments internationaux engageant à abolir la peine de mort.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'Homme des Nations-unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière des droits de l'Homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les états à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur des cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52230

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5834

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1505